



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dégâts des animaux

Question écrite n° 58648

### Texte de la question

M. Alain Clary attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la prolifération des termites et des insectes xylophages sur le territoire national. Ce phénomène a conduit le Gouvernement à prendre des dispositions législatives en vue de protéger acheteurs et propriétaires de biens immobiliers. Afin d'établir la carte sanitaire d'infestation de notre pays, la loi nouvelle oblige désormais chaque propriétaire à déclarer la présence de ces insectes sur son patrimoine et impose le traitement curatif des zones infestées. Considérant que ces insectes ne connaissent ni barrières administratives ni limites de propriété, il apparaît indispensable que les pouvoirs publics décident d'aides financières spécifiques aux propriétaires qui protègent leur patrimoine, limitent la contamination de leur secteur et agissent ainsi pour la collectivité. Les aides accordées, notamment dans le cadre de l'amélioration à l'habitat, sont insuffisantes et n'apportent pas une réponse satisfaisante pour les propriétaires aux revenus modestes. Par ailleurs, l'ampleur du problème et l'apparition sur le marché de nouvelles techniques de traitement, dont la mise en oeuvre appartient non plus aux particuliers mais aux collectivités locales, rendent nécessaires une réflexion globale à l'échelon national afin de décider des axes de l'action publique en ce domaine. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre et quel dispositif d'aides aux particuliers et aux collectivités il mettra en place pour favoriser, soutenir et décider d'un plan d'actions et de lutte contre les termites et les insectes xylophages.

### Texte de la réponse

Sur proposition d'origine parlementaire, la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 a fixé le cadre et les moyens d'action permettant aux pouvoirs publics de mener une politique de lutte contre les infestations de termites dans les immeubles. Le Gouvernement a publié l'ensemble des textes d'application prévus par la loi (décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 et arrêté du 10 août 2000). En outre, le secrétariat d'Etat au logement a diffusé une plaquette d'information destinée à expliquer au public les obligations résultant de la loi et les techniques de lutte contre les termites. La circulaire du 23 mars 2001 rappelle la responsabilité des différentes autorités administratives dans la mise en oeuvre de cette politique. Ainsi, il appartient aux préfets de délimiter les zones contaminées ou susceptibles de l'être afin de renforcer la surveillance des infestations et d'éviter leur extension. Et il appartient aux communes de définir des périmètres de lutte pour mettre en oeuvre les injonctions de travaux qui sont désormais à leur disposition. Cette circulaire rappelle l'ensemble des aides fiscales et budgétaires décidées par le Gouvernement et invite les collectivités locales à intégrer leurs politiques de lutte contre les termites dans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Clary](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58648

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 mars 2001, page 1324

**Réponse publiée le** : 13 août 2001, page 4727